



académie
Strasbourg

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haut-Rhin



Division de
l'enseignant, des
moyens et de la
formation continue
du 1^{er} degré

Bureau de la gestion
collective

Dossier suivi par
Leslie Quirin
Aline Maréchal
Sylvie Philippe

Téléphone

03 89 21 56 40
03 89 21 56 19
03 89 21 56 32

Mél

i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
du Haut-Rhin
52-54, Avenue de la
République
B.P. 60092
68017 COLMAR Cedex

Colmar, le 20 février 2018

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

à

Mesdames les institutrices et messieurs
les instituteurs,
Mesdames et messieurs les professeurs
des écoles du Haut-Rhin,

Objet : Mouvement intra-départemental des instituteurs et des professeurs des écoles pour l'année scolaire 2018-2019

Réf : Note de service ministérielle n° 2017-168 du 06-11-2017 publiée au Bulletin Officiel spécial n°2 du 09 novembre 2017

**LA SAISIE DES VŒUX EST OUVERTE DU JEUDI 08 MARS 2018 à 9h
AU MERCREDI 21 MARS 2018 à 12h**

I. REGLES GENERALES DU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL

Le mouvement intra-départemental doit permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions particulières d'exercice qui y sont liées.

Il s'agit de garantir l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale, au bénéfice des élèves et de leur famille.

La démarche de mobilité étant un moment clé dans le parcours d'un enseignant, je vous engage à prendre connaissance des modalités pratiques du mouvement 2018 avec la plus grande attention.

Éléments de contexte

- les postes d'enseignants en classe élémentaire ou maternelle représentent moins de la moitié des postes vacants,
- **près d'un quart des postes vacants sont des postes de titulaires remplaçants (ZIL, brigade),**
- **la moitié des postes proposés au mouvement se trouvent dans la partie sud du département** (bassin mulhousien et alentours), le bassin nord du département ne regroupant qu'un tiers des postes vacants.

Il est donc fortement conseillé, notamment pour les enseignants disposant d'un faible barème et afin de s'assurer des meilleures chances d'obtenir un poste de titulaire à l'issue du mouvement, **d'émettre des vœux sur plusieurs types de postes (y compris des postes de remplaçants) et d'élargir le périmètre géographique demandé.**

1) Les participants

Participation obligatoire

- La participation au mouvement intra-départemental est obligatoire pour les enseignants
- **dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire** (sauf les directeurs des écoles dont le nombre de classes change),
 - **affectés à titre provisoire** durant l'année scolaire 2017-2018,
 - **qui réintègrent après détachement, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, si aucun poste ne leur a été réservé ou s'il ne leur est plus réservé,**

- **qui ont obtenu leur changement de département** et qui intègrent le Haut Rhin à la rentrée 2018. A compter de l'ouverture des vœux et jusqu'au 31 août, les personnels concernés doivent se connecter dans leur département d'origine où un lien les dirigera sur le département du Haut-Rhin.

- **Stagiaires** au 1^{er} septembre 2017. Ils participeront au mouvement informatisé avec un barème spécifique et pourront obtenir un poste à titre définitif dès la première phase du mouvement sous réserve de certification par le jury académique de certification.

Les enseignants stagiaires issus des concours spéciaux voie régionale demanderont exclusivement des postes "allemand".

Dans l'éventualité où un professeur des écoles stagiaire n'est pas certifié, il perd automatiquement le bénéfice de la nomination obtenue au mouvement (à titre définitif ou provisoire). Il sera nommé au même moment que les nouveaux stagiaires (fin juin).

Participation facultative

Tous les autres enseignants, peuvent émettre des vœux dans le cadre du mouvement intra-départemental. Dans l'hypothèse où ils n'obtiennent pas de changement d'affectation à l'issue du mouvement, ils restent sur le poste dont ils sont titulaires.

Ne doivent pas participer au mouvement

Les enseignants qui seront, à la rentrée scolaire, dans une des positions indiquées ci-dessous :

- détachement
- disponibilité
- congé parental : si un enseignant souhaite reprendre ses fonctions au 1^{er} septembre (avant la fin de son congé parental), il doit en faire la demande par écrit dès le début des opérations du mouvement.
- congé de longue durée : les enseignants en congé de longue durée qui n'ont pas encore eu d'avis de reprise (ou de prolongation) du comité médical ne doivent pas participer au mouvement.
- en deuxième année de stage CAPPEI : ils sont maintenus en amont du mouvement.

Les enseignants ont la possibilité de modifier leurs vœux pendant toute la période d'ouverture du serveur. Après la fermeture du serveur, aucune demande liée à une connexion tardive ou à un oubli de participation au mouvement ne sera acceptée.

Les personnels en situation de mobilité obligatoire qui auraient omis de participer au mouvement se verront affectés à la fin de la CAPD 3^{ème} phase manuelle, début juillet.

Les enseignants qui ont demandé leur mise à la retraite mais souhaitent revenir sur leur décision doivent prévenir les services de la direction académique au plus tard **le 12 avril 2018**. Passé ce délai, le poste occupé initialement sera perdu.

2) Déroulement des opérations du mouvement

Les enseignants formulent des vœux par l'intermédiaire de l'application I-PROF, en une seule phase de saisie (30 vœux au maximum). Les vœux portent :

- soit sur un **poste précis** dans une école ;
- soit sur un **type de poste dans une zone géographique**, libellée « regroupement de communes » (voir la composition précise de chacun des secteurs en annexe E). Il est conseillé aux enseignants de saisir trois vœux géographiques afin d'augmenter fortement leurs chances d'obtenir une affectation.

Les opérations du mouvement intra-départemental se déroulent en plusieurs étapes :

Première phase informatisée

Lors de cette première phase, les nominations sont effectuées à titre définitif sur des postes pleins ou des regroupements de postes (bilingues, décharges de direction). Les enseignants affectés sur des postes spécialisés et non titulaires du diplôme correspondant, ou ceux affectés sur des postes de direction alors qu'ils ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude, seront affectés à titre provisoire, après avis de l'IEN.

- Du jeudi 08 mars au mercredi 21 mars 2018 : session de saisie des vœux via l'application I-PROF.
- **A partir du jeudi 29 mars 2018** : les enseignants ayant émis des vœux lors du mouvement intra départemental recevront un **accusé de réception dans leur boîte I-Prof**. Cet accusé leur permettra de contrôler leur barème, ainsi que les éventuelles bonifications auxquelles ils peuvent prétendre. Si une erreur est constatée, il est impératif de prendre contact avec la Division de l'enseignant avant le 12 avril.
- Jeudi 12 avril 2018 : groupe de travail – projet d'affectation 1^{ère} phase informatisée.
- **Jeudi 19 avril 2018 : consultation de la CAPD et décisions d'affectation – 1^{ère} phase informatisée.**
- A partir du mardi 24 avril 2018 : consultation des résultats d'affectation via l'application I-PROF.

Deuxième phase informatisée

Tous les enseignants en situation de mobilité obligatoire et restés sans poste à l'issue de la première phase du mouvement participent automatiquement à la deuxième phase informatisée. **Les vœux saisis lors de la première phase informatisée sont réutilisés : aucune nouvelle saisie de vœux n'est organisée.**

Cette deuxième phase permet une nomination à titre provisoire sur des postes non pourvus à la première phase ou des postes nouvellement créés par des regroupements de postes fractionnés (rompus de temps partiel, décharges). **Ces postes fractionnés ne peuvent être obtenus que par vœu de zone géographique.** Il est ainsi **fortement** conseillé d'émettre un ou plusieurs vœux de zone géographique lors de la saisie des vœux sur I-Prof, afin d'augmenter ses chances d'être affecté lors de la deuxième phase.

NOUVEAUTE 2018 ! A compter du mouvement 2018, **la phase des maintiens est supprimée.** Les enseignants participeront à deux phases informatisées, puis à une 3^{ème} phase d'ajustements manuels. Il est donc inutile d'envoyer une demande de maintien à l'administration ; cette dernière ne sera pas traitée.

- Mercredi 30 et jeudi 31 mai : groupe de travail – projet d'affectation 2^{ème} phase informatisée
- **Lundi 04 juin 2018 : consultation de la CAPD et décisions d'affectation – 2^{ème} phase informatisée**
- A partir du mercredi 06 juin 2018 : consultation des résultats d'affectation via l'application I-PROF.

Troisième phase manuelle

La phase manuelle d'ajustements permet une nomination à titre provisoire sur les postes ou regroupements de postes restés vacants suite à la deuxième phase informatisée afin de prononcer un maximum d'affectations avant les départs en congés d'été.

Les enseignants restés sans poste à l'issue de la deuxième phase informatisée devront classer les circonscriptions du département. **Ce classement obligatoire s'effectue du 7 au 12 juin à partir d'une application** qui sera mise en ligne le 7 juin sur le site <https://si.ac-strasbourg.fr/arena>, rubrique « Gestion des personnels », puis « Mouvement - Classement des circonscriptions ».

- Jeudi 28 et vendredi 29 juin 2018 : groupe de travail - projet d'affectation 3^{ème} phase manuelle.
- **Mardi 03 juillet 2018 : consultation de la CAPD et décisions d'affectations - 3^{ème} phase manuelle, affectation des professeurs des écoles stagiaires.**

Phases d'ajustements

- Mardi 28 août 2018 : CAPD - phase manuelle.
- Mardi 04 septembre 2018 : CAPD - ajustements de rentrée.

3) Liste des postes


La consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants est possible à compter du 08 mars 2018 sur I-PROF (notice d'utilisation I-Prof : annexe A). Pour chaque établissement, et pour chaque type de poste, le document mentionne le total des emplois, le nombre et la nature des postes vacants ou susceptibles de l'être et des postes bloqués.

Il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant puisqu'un poste peut se libérer avant ou en cours de mouvement.

Réussir sa mutation ou obtenir une affectation correspondant à ses aspirations doit permettre également d'apporter le meilleur service possible aux élèves. Avant de solliciter un poste, un type de poste, un secteur géographique, les enseignants devront s'informer sur l'organisation propre à chaque école. Trois niveaux d'information sont possibles :

- **Département** : Cellule d'information sur le mouvement des personnels : pour toute information d'ordre général sur les postes : 03.89.21.56.40 ou 03.89.21.56.19.

- **Circonscription** : pour certaines informations, telles que les secteurs géographiques, les regroupements pédagogiques, les postes des sites bilingues, les postes dans les écoles accueillant des classes à horaires aménagés musique et danse...

Lors de la consultation des postes sur I-PROF, certains postes ayant des spécificités particulières, ainsi que les postes constitués de fractions de poste, présentent l'icône suivante . Les spécificités sont visibles en cliquant sur l'icône.

Un certain nombre de postes sont réservés aux futurs enseignants stagiaires dès la première phase du mouvement. Ces postes seront bloqués et le motif sera indiqué au moyen de l'icône .

4) Deux types de vœux : précis et géographique

Principe du vœu précis : l'enseignant candidate sur le type de support de son choix dans une école précise.

Principe du vœu géographique : l'enseignant candidate sur le type de support de son choix **dans un regroupement de communes, un secteur** (uniquement pour Colmar ou Mulhouse), **ou une ville** (uniquement pour Colmar ou Mulhouse). Chaque code « zone géographique » correspond non seulement à un regroupement précis de communes, mais également à une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire).

Un vœu géographique doit être formulé après lecture attentive de la composition de la zone (annexe D), car on peut obtenir le poste demandé sur toutes les écoles où se libère un poste de la catégorie.

Exemple : le vœu « adjoint classe élémentaire » sur la zone de Cernay portera sur tous les postes vacants ou susceptibles d'être vacants dans les communes de Cernay, Uffholtz, Steinbach et Wattwiller. Pour demander un poste d'adjoint en classe préélémentaire dans cette zone, il faudra saisir un second code (et donc un second vœu) correspondant à ce type de support dans la zone de Cernay.

Vœu géographique et poste jumelé

Dans le cadre du mouvement, un certain nombre de postes jumelés sont proposés (français bilingue, allemand, postes regroupant plusieurs décharges de direction). Chaque poste jumelé est constitué d'une fraction dite « principale » qui est celle de l'école de rattachement, et d'une ou plusieurs fractions dites « secondaires ». **Le détail de ces postes jumelés** est publié sur le site de la DSDEN du Haut-Rhin (<https://www.ac-strasbourg.fr/reserve> - partie Textes réglementaires- Documents propres aux enseignants –Mouvement 2018) et **doit être consulté attentivement par les enseignants qui souhaitent effectuer ce type de vœu.**

Les postes jumelés peuvent être obtenus :

- par la formulation d'un vœu précis portant sur l'école de rattachement (c'est-à-dire sur la fraction principale) du support jumelé demandé, à la 1^{ère} phase informatisée uniquement.
- par la formulation d'un vœu géographique portant sur la zone géographique où se situe l'école de rattachement (c'est à dire sur la fraction principale) du ou des support(s) jumelé(s) souhaité(s).

Colmar et Mulhouse

Il est possible d'effectuer plusieurs types de vœux sur les écoles situées dans ces deux communes.

- **un vœu de secteur géographique.** S'agissant des villes de Colmar et Mulhouse trois secteurs géographiques existent : la zone hors éducation prioritaire, la zone REP, et la zone REP +. Chaque vœu de secteur se compose d'une nature de poste précise (maternelle ou élémentaire), ET d'un **regroupement précis d'écoles qui sont situées soit en REP, soit en REP+, soit hors éducation prioritaire.**

Exemple : si vous faites le vœu « adjoint classe élémentaire » sur le secteur Mulhouse REP, votre vœu portera sur tous les postes d'adjoint dans toutes les écoles élémentaires de Mulhouse classées en REP. Si vous faites le vœu « adjoint classe élémentaire » sur le secteur Mulhouse hors Education prioritaire, votre vœu portera sur tous les postes d'adjoint dans toutes les écoles élémentaires de Mulhouse qui ne sont pas en éducation prioritaire.

- **ou un vœu de commune.** Toutes les écoles de COLMAR ont été regroupées sous la zone géographique « VILLE DE COLMAR » ; et toutes les écoles de MULHOUSE ont été regroupées sous la zone géographique « VILLE DE MULHOUSE ». **En saisissant les numéros des postes correspondant à ces zones, vous postulerez à la fois pour les écoles situées en REP, en REP +, ET pour les écoles hors éducation prioritaire.**

Pour connaître la liste des écoles situées en éducation prioritaire, voir l'annexe F.

Cas particuliers : l'école de **BALE** n'est rattachée à aucune zone ou secteur géographique. Pour postuler sur un poste d'adjoint implanté dans cette école, il faudra impérativement saisir le numéro du poste précis correspondant. Les candidats doivent maîtriser la langue allemande.

5) Traitement des vœux

Il est recommandé aux postulants de formuler leurs vœux selon l'ordre de priorité qu'ils ont retenu, y compris pour les vœux géographiques. En effet, lors de l'examen des vœux, le traitement informatisé, tout comme le traitement manuel, suivra l'ordre indiqué.

Pour tout vœu, on repèrera la nature du poste sollicité, son éventuelle spécialité, ainsi que l'école ou le secteur géographique demandé. A ces caractéristiques correspondent un numéro de code (numéro ISU) à saisir.

Toutes les natures de poste (ECMA, ECEL, DCOM, DIR, etc..) peuvent être demandées dans les écoles, ainsi que dans les secteurs géographiques, mais elles utilisent alors un code ISU différent.

Les postes de décharges complètes de direction (DCOM) sont assimilés aux postes d'adjoints, mais comportent des numéros de code poste différents. Les postulants sont donc invités à demander les deux catégories de postes pour augmenter leurs chances d'obtenir l'école souhaitée.

NOUVEAUTE 2018 ! L'algorithme affectera l'enseignant qui a fait un vœu géographique en utilisant comme référence son premier vœu précis de la zone, c'est-à-dire qu'il l'affectera sur le poste vacant (de la zone demandée) le plus proche de son premier vœu précis. Il est ainsi fortement conseillé pour tout enseignant qui formulerait au moins un vœu de zone de le précéder d'un vœu précis.

II. REGLES SPECIFIQUES CONCERNANT LES POSTES

1) Postes d'enseignement dans les sites bilingues

Deux types de demandes peuvent être faites par les personnels :

➤ **Postes fléchés français** (2x12h français) : les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement en français. Les postes correspondant à l'enseignement français sur ces sites bilingues sont repérés dans la liste des postes par la dénomination « FRA BILINGUE ». Il est précisé que la concertation est indispensable avec le maître assurant l'enseignement en allemand.

➤ **Postes fléchés allemand** (2x12h allemand) : les candidats assureront la conduite des activités et de l'enseignement en allemand. Les postes correspondant à l'enseignement allemand sur ces sites bilingues sont repérés dans la liste des postes par la dénomination « ALLEMAND » quand il s'agit d'une classe bilingue, ou « CLASSE EXPERIMENTALE EN LANGUE » quand il s'agit d'une section. Il est précisé que la concertation est indispensable avec le maître assurant l'enseignement en français.

Une bonne maîtrise de la langue allemande est obligatoire. Les enseignants qui souhaitent enseigner en langue allemande pour la première fois sont priés de contacter Mme Corinne CARRETERO, chargée de mission, avant le début de la saisie des vœux (corinne.carretero@ac-strasbourg.fr), pour un entretien de vérification de leurs compétences en allemand.

➤ **Postes un maître/deux langues** (Langue et culture régionale) : il s'agit de postes fléchés mixtes (12h français + 12h allemand). Les candidats assureront, sur une seule et même classe, la conduite des activités et de l'enseignement **en allemand et en français** (exemple : lundi : allemand - mardi : français...).

Ce type de poste s'adresse prioritairement aux enseignants n'exerçant pas actuellement dans l'enseignement bilingue. **Il s'agit de postes à exigences particulières**, dont le recrutement se fait en dehors du mouvement départemental (voir II.7).

Les enseignants affectés dans la voie bilingue sur des postes LCR perçoivent la moitié de la prime bilingue.

2) Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus

➤ **Conditions d'accès**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, **seuls sont susceptibles d'être nommés à titre définitif sur les emplois de direction d'écoles** élémentaires et maternelles de deux classes et plus :

- les directeurs actuellement nommés à titre définitif dans une école de 2 classes et plus, et les personnels ayant exercé au cours de leur carrière trois années comme directeur d'école à titre définitif.
- les professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude.

Toutefois **la possibilité est donnée, dès la première phase du mouvement, aux enseignants non-inscrits sur la liste d'aptitude de demander une direction à titre provisoire**, sous réserve de l'avis favorable de leur IEN. L'enseignant titulaire d'un poste ordinaire pourra bénéficier de la réservation de son poste de titulaire pendant un an, à condition qu'il en fasse la demande par écrit avant la fin de la saisie des vœux.

3) Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements

Le dispositif de remplacement départemental repose sur 3 types de postes :

➤ **Les postes de remplaçants affectés sur une zone d'intervention localisée** (postes intitulés TIT.R.ZIL) : les ZIL sont chargés essentiellement d'assurer le remplacement des enseignants en congé de maladie ordinaire, en congé de longue maladie, en congé de maternité, en absence temporaire, ou de pourvoir provisoirement tout poste vacant. **Implantés dans une école**, leur zone d'intervention première recouvre la circonscription à laquelle l'école est rattachée.

Ils peuvent être amenés à effectuer des remplacements selon les besoins sur l'ensemble du département, de toute nature (classe ordinaire, SEGPA, ULIS, ITEP, IME...), quelle que soit la durée de ces remplacements et le niveau concerné.

➤ **Les postes de brigade formation continue** (postes intitulés REMP.ST.FC.) : les brigadiers ont vocation à assurer le remplacement des enseignants partis en formation. Ils effectuent des remplacements de toute nature comme les ZIL.

Ils peuvent, en cas de besoin, être sollicités pour suppléer tout type d'absence (hors départ en formation), de la même manière que les ZIL, et intervenir dans tout le département.

Ces postes sont rattachés administrativement à une circonscription :

- Brigade Stages Nord : rattachée à l'IEN COLMAR.
- Brigade Stages Centre rattachée à l'IEN WITTENHEIM et à l'IEN GUEWBILLER.
- Brigade Stages Sud : rattachée à l'IEN MULHOUSE 1.

➤ **Les postes de brigade REP+** (postes intitulés TIT.R.BRIG) : les enseignants exerçant dans une école REP+ bénéficient de la libération de 18 demi-journées par année scolaire dans leur service d'enseignement pour participer aux travaux en équipe et aux temps de formation au sein du réseau. Les postes de brigade REP + sont destinés uniquement au remplacement de ces enseignants, dans les écoles REP+ listées dans l'annexe F.

Attention : ces postes supposent des déplacements quotidiens pour des remplacements dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun. Pour plus de renseignements, veuillez-vous référer à la circulaire du 25 septembre 2017 sur le dispositif de remplacement des enseignants du 1^{er} degré (consultable sur le site de la DSDEN du Haut-Rhin <https://www.ac-strasbourg.fr/reserve>, dans la partie Textes réglementaires – Circulaire).

Indemnités spécifiques : conformément aux termes du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989, il est attribué une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux enseignants affectés sur poste de ZIL et brigades. Cette indemnité est versée chaque mois à terme échu, en fonction des remplacements effectués, et en même temps que le traitement des intéressés. Cette indemnité a un caractère journalier et correspond à un remplacement effectif : seuls les jours effectivement travaillés ouvrent droit au versement de l'ISSR.

S'agissant d'une indemnité destinée à compenser la difficulté d'exercice liée au poste de ZIL, elle n'a plus lieu d'être lorsqu'un personnel est affecté sur un poste vacant dès le jour de la rentrée scolaire et pour toute l'année scolaire.

4) Postes de titulaires de secteurs NOUVEAUTE 2018 !

Il s'agit de postes d'adjoints (maternelle ou élémentaire) implantés dans un secteur (la circonscription) et garantissant au candidat une nomination à titre définitif sur le secteur demandé.

Un poste de titulaire de secteur (TS) est constitué de décharges de service (de direction d'école, de maître formateur, syndicales) **et/ou de rompus de temps partiels**. Le poste de TS est donc par nature composé de **services fractionnés**.

Le poste de TS est obtenu à titre définitif lors du mouvement principal, mais l'affectation sur les fractions de postes se fait toujours à titre provisoire en affectation à l'année (AFA). Ainsi, la répartition de service pourra évoluer chaque année, en fonction des modifications de décharges et de temps partiels.

Les enseignants ayant obtenu un poste de TS seront contactés par l'IEN de circonscription après la première phase. Ils pourront émettre des vœux sur les regroupements de postes constitués par les inspecteurs. Les affectations, soumises à la CAPD, tiendront compte du barème puis de la continuité pédagogique lorsque cela est possible.

Les enseignants auront connaissance des fractions de supports qui leur seront attribuées avant le début de la deuxième phase informatisée.

Attention : les supports fractionnés se trouvent dans des secteurs qui ne sont pas forcément desservis par des transports en commun. Les personnels intéressés par ce type de poste doivent donc pouvoir disposer d'un véhicule.

Au nombre d'une centaine, les postes de TS sont intitulés sur I-Prof « Z.S.A » et ont comme établissement de rattachement la circonscription.

5) Postes relevant de l'enseignement spécialisé (ASH)

Les postes relevant de l'ASH peuvent être demandés par tous les enseignants. Ils sont attribués selon l'ordre prioritaire suivant :

➤ **Enseignants titulaires du CAPA-SH** : suite à la réforme du CAPPEI, et conformément aux instructions ministérielles, les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés détenir le CAPPEI. Les enseignants titulaires du CAPA-SH affectés précédemment à titre provisoire sur un poste d'une autre option que celle qu'ils détiennent pourront demander leur poste ou tout autre poste spécialisé, au mouvement et être affectés à titre définitif.

➤ **Personnels non spécialisés souhaitant s'essayer à l'ASH dès la première phase** : ils peuvent être nommés à titre provisoire sur un poste vacant spécialisé (hors option G) sauf avis contraire de l'IEN. La nomination est à titre provisoire. Si l'enseignant est titulaire de son poste, la réservation du poste d'origine est possible pour un an, sous réserve qu'il en fasse la demande par écrit avant la fin de la saisie des vœux, le 21 mars.

Exercice dans les établissements spécialisés

Il est rappelé aux instituteurs et professeurs des écoles qui sollicitent des postes dans l'un des établissements spécialisés pour enfants handicapés que, conformément aux dispositions de la circulaire n°78-189 et 34 AS du 8 juin 1978 (B.O. n° 25 du 22 juin 1978), ces emplois peuvent être soumis à des sujétions particulières.

La candidature à l'un de ces postes vaudra acceptation des contraintes particulières de service. Il importe donc que les candidats à ces postes se renseignent, soit auprès des chefs des établissements concernés, soit auprès de madame l'inspectrice chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (Mme FORGET, ☎ 03.89.21.56.88), sur la nature et la durée du service spécifique qui leur sera demandé.

Pour rappel : certaines écoles disposent de classes spécialisées (ULIS option C ou D, autisme, classe thérapeutique). Une affectation dans ces écoles implique des inclusions et des temps de concertation avec l'équipe pédagogique (liste des écoles : annexe I).

6) Postes en classes d'application

Les candidats à ces postes sont informés qu'ils ne peuvent y être nommés qu'à condition d'être titulaires du CAEEA ou du CAFIMF/CAFIPMF. L'exercice de la fonction d'EMF nécessite comme préalable que le poste soit retenu comme classe d'application.

Avant de demander ces postes, on prendra toutes les informations nécessaires auprès de l'IEN, afin de mesurer ce que ce type de poste implique comme intervention en formation initiale et continue. Les candidats adresseront une demande à madame la directrice académique pour exprimer leur souhait d'être retenu comme maître-formateur.

7) Postes à profil et postes à exigences particulières

Certains postes nécessitent un recrutement particulier. Il s'agit de postes pour lesquels la meilleure adéquation possible entre le poste et le candidat au poste sera recherchée. C'est pourquoi les nominations sur ce type de poste sont prononcées après entretien des candidats avec une commission spécifique.

Le recrutement pour ce type de poste se fait en dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature lorsque les postes sont à pourvoir. **Tous les postes à profil seront bloqués dans le cadre du mouvement ; il est donc inutile de saisir un vœu portant sur un poste à profil ou à exigences particulières, car celui-ci sera automatiquement rejeté au moment du traitement des vœux** (liste des postes à profil : annexe G).

8) CP et CE1 dédoublés

Ces postes sont des postes à exigences particulières : le recrutement se fait en- dehors du mouvement intra-départemental, sur la base d'appels à candidature lorsque des postes sont à pourvoir.

Il est donc inutile de postuler dans le cadre du mouvement : les vœux portant sur les postes à exigences particulières seront automatiquement rejetés par l'algorithme.

Attention : dans le cadre de cette mesure,

- Les postes de CP ou CE1 dédoublés sont considérés comme étant des postes équivalents même si les arrêtés d'affectation précisent le type de support « CP12 » ou « CE12 ». La répartition des enseignants entre les niveaux d'enseignement du dispositif relève de la responsabilité du directeur d'école.
- L'enseignant titulaire d'un poste d'adjoint dans l'école qui sera affecté sur un poste du dispositif « CP ou CE1 dédoublé », sera automatiquement affecté à titre **définitif**. Il ne pourra pas bénéficier de la réservation de son poste d'adjoint ordinaire, celui-ci étant transformé en CP ou CE1 dédoublé. Il conservera par contre son ancienneté dans l'école, ainsi que les points éducation prioritaire qu'il aurait pu accumuler

Comment postuler pour ce dispositif :

Dans un premier temps,

- les postes de CP et CE1 dédoublés ouverts pour la rentrée 2018 seront réservés aux titulaires de CP dédoublés de l'école qui seraient touchés par une mesure de carte scolaire
- ensuite, les enseignants titulaires d'un poste d'adjoint élémentaire dans l'école concernée par l'ouverture de postes de CP et CE1 dédoublés pourront candidater sur ces postes auprès de leur IEN.

Dans un second temps, un appel à candidature sera publié pour les postes restants à pourvoir. Tous les enseignants du département pourront postuler sur les postes listés dans cet appel.

- La priorité est donnée aux enseignants déjà affectés sur un CP dédoublé (affectation au barème).

- Le départage des candidats ayant eu un entretien avec la commission et un avis favorable de la commission d'entretien se fera au barème, conformément à la procédure en vigueur pour les postes à exigences particulières.

En cas de fermeture d'un poste du dispositif :

- C'est l'enseignant avec le plus fort barème, titulaire d'un poste CP ou CE1 dédoublé qui bénéficie de la bonification pour mesure de carte scolaire.
- S'il ne le souhaite pas, c'est le suivant par ordre de barème décroissant qui est concerné par la mesure.
- Si aucun enseignant titulaire d'un CP ou CE1 dédoublé ne souhaite bénéficier de la bonification, c'est l'enseignant avec le plus petit barème sur le type de poste concerné qui sera touché par la mesure. Il bénéficiera d'une bonification de 200 points sur tous les postes du dispositif du département et d'une bonification pour mesure de carte scolaire pour tout poste d'adjoint ou de remplaçant dans le département.

9) Postes en écoles primaires

Dans le mouvement, les postes dans les écoles primaires sont étiquetés poste adjoint élémentaire (ECEL) ou poste adjoint maternelle (ECMA). L'application informatique ne permet pas de connaître le cycle, ni le niveau de la classe qui sera attribué par le conseil des maîtres. Ainsi, du fait de possibles réorganisations pédagogiques, une classe de GS-CP peut être identifiée « adjoint maternelle » ou « adjoint élémentaire ».

S'agissant des directions d'écoles primaires, il est précisé que la classe du directeur peut être implantée aussi bien en maternelle qu'en élémentaire (liste des écoles primaires : annexe D).

III. REGLES DE CLASSEMENT DES CANDIDATURES

Le barème départemental permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement. Il prend obligatoirement en compte certains éléments réglementaires (priorités légales), auxquels s'ajoutent des critères supplémentaires à caractère subsidiaire (bonifications départementales). Les affectations sont prononcées après avis de la CAPD, et tiennent compte du barème de chacun des participants.

1) Barème initial

Le barème initial est constitué des éléments suivants :

- **ancienneté générale de service (A.G.S.)** arrêtée au 31 décembre de l'année précédant le mouvement : 1 point par an – 1/12 point par mois – 1/360 point par jour
- **ancienneté sur poste**, arrêtée au 1^{er} septembre de l'année précédant le mouvement : à partir de 3 ans sur le même poste pour toute nomination à titre définitif (TPD ou REA) 3 points puis 1 point par an. Ces points seront intégrés automatiquement dans le barème.

Lorsque l'enseignant a été concerné par une mesure de carte scolaire (modalité REA), il est tenu compte, pour calculer son barème, de l'ancienneté acquise dans l'école où il avait exercé précédemment. Ne sont comptées que les années d'affectation à titre définitif ayant précédé la ou les mesure(s) de carte scolaire.

- **enfants** : 1 point par enfant âgé de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2018 (ou enfant à naître avant le 1^{er} septembre 2018). Cette bonification est automatique, sous réserve que l'enseignant ait déclaré la naissance à son gestionnaire de la plateforme SAGIPE. Le nombre d'enfants connus des services est visible sur I-prof.

En cas d'erreur, l'extrait d'acte de naissance, pour tout enfant non encore connu des services, ou la déclaration de grossesse, pour tout enfant à naître, devra parvenir par mail à la Division de l'enseignant (i68d1@ac-strasbourg.fr) au plus tard le 12 avril 2018.

Cas particuliers

Pour les professeurs des écoles stagiaires (2017-2018) participant au mouvement une bonification de barème de 1,5 point sera automatiquement attribuée à partir de la deuxième phase informatisée.

Pour les professeurs T1 (2017-2018) participant au mouvement, une bonification de barème de 1 point sera attribuée à la 2^{ème} phase du mouvement.

2) Priorités légales (voir annexe B)

Le barème prend obligatoirement en compte la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires de priorité de traitement des demandes de certains agents : les demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints, les demandes formulées au titre du handicap, l'exercice en éducation prioritaire, et les agents touchés par une mesure de carte scolaire.

a. Les demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints **NOUVEAUTE 2018 !**

Une bonification est accordée lorsque l'agent souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint, qui exerce à plus de 60 km de l'école d'affectation de l'enseignant.

Pour pouvoir bénéficier de cette bonification, l'enseignant doit impérativement compléter l'annexe H et la retourner pour le 8 mars 2018 à i68d1@ac-strasbourg.fr, accompagnée des pièces justificatives. Aucun dossier incomplet ou hors délai ne sera étudié.

S'agissant d'une bonification destinée à compenser l'éloignement entre l'école d'affectation de l'enseignant et le lieu de travail de son conjoint, cette bonification n'a pas lieu d'être lorsqu'un enseignant n'est pas en position d'activité au 1^{er} septembre 2017. Les agents qui seraient en disponibilité ou détachement au 1^{er} septembre 2017 ne peuvent donc prétendre à cette bonification.

b. Les demandes formulées au titre du handicap

Seuls peuvent prétendre à une bonification au titre du handicap :

- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH),
- les enseignants dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- les enseignants parents d'un enfant en situation de handicap ou malade.

Les agents qui sollicitent une bonification au titre du handicap doivent en faire la demande par mail à i68d1@ac-strasbourg.fr avant le 1^{er} mars 2018 et joindre la pièce attestant que l'agent (ou son conjoint) entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi ou, pour l'enfant, la notification de décision de la MDPH. S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, l'agent devra fournir toutes les pièces relatives au suivi médical, notamment en milieu spécialisé.

Les agents remplissant les conditions précitées bénéficieront d'une bonification de 100 points qui pourra être majorée (200 points) sur décision de la médecine de prévention.

Attention : l'attribution de la bonification ne permet pas de considérer comme automatiquement acquise la mutation sur le poste demandé.

c. L'éducation prioritaire

Les enseignants exerçant (à titre provisoire ou définitif) dans une école classée REP ou REP + ainsi que dans les écoles assimilées (EEMU Kléber, EMPU Porte du Miroir et EMPU Filozof à Mulhouse) bénéficient d'une bonification de barème à partir de 3 années d'exercice continu dans un ou plusieurs établissements REP ou REP+.

Les titulaires remplaçants des circonscriptions de Mulhouse et Colmar (ZIL, Brigade REP+) peuvent y prétendre. Du fait des contraintes d'exercice liées aux postes en REP et REP+ (temps de concertation, réunions en fin de journée ...), il est conseillé aux enseignants candidats à un poste dans l'une de ces écoles (listées dans l'annexe E) de prendre contact avec les directeurs d'école avant d'exprimer leurs vœux.

d. Les personnels touchés par une mesure de carte scolaire

Une bonification est attribuée aux enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire ainsi qu'aux directeurs titulaires faisant l'objet d'un changement de groupe de rémunération ou de quotité de décharge (voir annexe B).

La bonification pour mesure de carte scolaire s'applique également aux enseignants nommés à titre définitif qui auraient perdu leur poste suite à leur mise en congé de longue durée, en congé parental, ou en position de détachement.

► Règles en cas de fermeture de poste – cas général

En cas de fermeture de classe et en l'absence de poste vacant, c'est le plus ancien nommé dans l'école qui bénéficie d'une bonification au mouvement sur un poste équivalent. S'il ne le souhaite pas, c'est le suivant dans l'ancienneté de poste et ainsi de suite qui est concerné par la mesure. Si deux demandes ou plus se manifestaient, elles seraient départagées par l'ancienneté dans l'école, puis par le barème. Si aucun enseignant ne souhaite bénéficier d'une bonification, c'est le dernier titulaire arrivé dans l'école sur le type de poste concerné qui sera touché par la mesure.

La division de l'enseignant du 1^{er} degré doit se voir confirmer par le directeur de l'école au moyen d'un courriel à i68d1@ac-strasbourg.fr (copie à l'IEN) la décision prise et le nom du collègue concerné, avant le 20 février.

Les enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire après la première phase du mouvement, c'est-à-dire en juin ou septembre, bénéficient d'une bonification pour une nomination à titre provisoire pour l'année scolaire n, et d'une bonification pour une nomination à titre définitif lors du mouvement de l'année n+1.

Si un enseignant devait faire l'objet d'une mesure de carte scolaire plus de deux fois en 3 ans et s'il ne veut pas bénéficier de la bonification afférente, c'est un autre enseignant de l'école qui sera touché par la mesure de carte scolaire. *Exemple : si un enseignant a été touché par une fermeture à la rentrée 2016 et à la rentrée 2017, il ne sera plus touché par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2018.*

► Règles en cas de fermeture de poste - cas particuliers

Dans le cas d'une **fermeture dans une école primaire**, c'est la nature du support fermé qui détermine l'enseignant bénéficiant d'une bonification.

Dans le cas d'une **fermeture dans un RPI** où subsistent plusieurs codes RNE : la bonification est accordée à tout enseignant titulaire d'un poste d'adjoint précisément dans l'école où la classe a été fermée, et non à tout enseignant du RPI.

Les directeurs qui changent de quotité de décharge ou de groupe indiciaire suite à une mesure de carte scolaire peuvent participer au mouvement, avec une bonification pour une direction à décharge équivalente ou à groupe indiciaire équivalent. Le directeur a la possibilité de rester sur son poste : il continuera à bénéficier pendant un an de son ancien groupe de rémunération, mais pas de sa quotité de décharge. Cette mesure ne s'applique pas aux enseignants qui, par suite d'une mesure de carte scolaire, cesseraient d'exercer la fonction de directeur d'école.

En cas de fusion d'écoles, les adjoints nommés sur les postes destinés à être fermés bénéficient d'une bonification de 300 points sur les nouveaux postes créés par transfert ou transformation dans la nouvelle école.

Les adjoints nommés sur des postes jumelés, ayant donné leur accord pour la modification de leur jumelage, bénéficient du même système de bonification que les enseignants touchés par une fusion.

Constituent des postes de nature équivalente les postes ci-dessous, à l'intérieur de chacune des rubriques :

- postes d'adjoint maternelle, d'adjoint élémentaire, de ZIL, de brigade, de décharge de direction élémentaire ou maternelle, d'adjoint maternelle ou élémentaire en français bilingue.
- postes d'adjoint maternelle et d'adjoint élémentaire en allemand ou section.
- postes de direction d'une même catégorie indemnitaire.

3. Les bonifications départementales (voir annexe B)

Le barème intègre également diverses bonifications départementales, liées aux spécificités et aux difficultés de certains postes ou territoires et favorisant la stabilité nécessaire aux équipes pédagogiques.

a. Bonification pour exercice dans des territoires peu demandés (Altkirch et Saint Louis)

Une bonification est accordée à partir de trois années d'exercice sans interruption, sur un ou plusieurs postes dans les circonscriptions de Saint-Louis et Altkirch. Cette bonification s'applique pour les enseignants nommés à titre provisoire ou définitif, ainsi qu'aux enseignants exerçant sur un poste de ZIL.

b. Bonification pour exercice sur poste de remplaçant (ZIL, brigade stage, brigade REP+)

Une bonification est accordée à partir d'une année d'exercice sur un poste de remplaçant (à titre provisoire ou définitif).

c. Bonification pour situations sociales ou médicales

Les personnels confrontés à une **difficulté médicale** (hors enseignants bénéficiaires de la RQTH) peuvent solliciter un examen particulier de leur situation dans le cadre du mouvement.

Ils doivent prendre contact avec la médecine de prévention, et adresser leur demande de bonification (et autres pièces justificatives) accompagnée de l'avis du médecin de prévention par courrier ou par mail au bureau de la gestion collective avant le 1er mars 2018.

Docteur BANNEROT - Maison de l'étudiant- 34 rue Grillenbreit à Colmar – 03 89 20 54 57

Docteur NEYER - Maison de l'étudiant – 1 rue A. Werner à Mulhouse – 03 89 33 64 81

Les personnels connaissant des **difficultés à caractère social** doivent adresser leur demande par courrier ou un mail au bureau de la gestion collective, accompagné des pièces justificatives, avant le 1er mars 2018. Les dossiers seront présentés pour avis au **service social du personnel**.

- Bassin Nord (Colmar-Andolsheim-Wintzenheim-Ingersheim): Mme VERDANT – 03.89.21.56.47

- Bassin Centre (Mulhouse- Wittenheim-Wittelsheim-Riedisheim): Mme PETER – 03.89.21.56.48

- Bassin Sud (Altkirch-Saint Louis- Thann- Guebwiller- Illfurth): Mr PAUMIER – 03.89.21.56.27

Important :

La médecine de prévention et le service social du personnel sont chargés d'éclairer les instances paritaires sur la recevabilité de la demande de bonification au regard du bénéfice éventuel que peut en tirer le demandeur, en vue d'améliorer sa situation professionnelle, matérielle ou morale. Un avis favorable du médecin de prévention ou du service social n'assure pas automatiquement une bonification dans le cadre du mouvement intra-départemental.

Si un enseignant voit sa situation évoluer à l'issue de la première phase, il doit prendre contact avec la médecine de prévention ou le service social et la DSDEN du Haut-Rhin, afin de solliciter un examen particulier de sa situation lors des CAPD des 4 juin et 3 juillet.

Les bonifications au titre d'une situation médicale ou sociale ne sont accordées que pour l'année en cours. Par conséquent les enseignants ayant sollicité et/ou obtenu une priorité médicale ou sociale lors du mouvement 2017 doivent, s'ils le souhaitent, refaire une nouvelle demande pour le mouvement 2018.

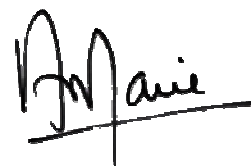
d. Bonification de barème pour les directeurs d'écoles faisant fonction

Une bonification pour une nomination à titre définitif sur le poste de direction sera donnée aux directeurs faisant fonction qui en font la demande pour les écoles à partir de 2 classes, s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude 2018, sous réserve que le poste de direction n'ait pas été pourvu à l'issue du premier mouvement 2017 et qu'un directeur titulaire ne l'ait pas obtenu au nom d'une bonification carte scolaire.

e. Bonification de barème pour les enseignants non spécialisés exerçant sur un poste ASH

Une bonification pour une nomination à titre provisoire sera donnée aux enseignants non spécialisés actuellement nommés sur un poste ASH qui souhaiteraient être reconduits dans leur fonction (sur le même poste) à la rentrée 2018.

L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin



Anne-Marie MAIRE

FICHE TECHNIQUE I-PROF

POUR VOUS CONNECTER A I-PROF

- Connectez-vous à l'adresse <https://si.ac-strasbourg.fr/arena> via le portail Arena. Entrez votre compte utilisateur et votre mot de passe, puis cliquez sur valider.
- Compte utilisateur : c'est celui qui vous a été communiqué pour accéder à la messagerie académique (en principe 1^{er} caractère du prénom suivi du nom de famille (mdupont) en minuscules, éventuellement suivi d'un chiffre)*
- Mot de passe : mot de passe de votre messagerie académique, c'est à dire soit votre NUMEN (saisir les lettres en majuscules), soit si vous avez accédé à votre messagerie et modifié votre mot de passe, ce nouveau mot de passe.*
- Si vous ne connaissez pas votre compte utilisateur et/ou votre mot de passe, veuillez contacter l'assistance informatique au 0810 000 891.
 - Dans la rubrique « Gestion des personnels », cliquez sur « I-Prof enseignant »

ACCES AU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL

- Cliquez sur le bouton intitulé « les services », puis sur le mot-clé SIAM - système d'information et d'aide pour les mutations. Une nouvelle page s'affiche, intitulée SIAM 1^{er} Degré : choisir le bouton "phase intra départementale".
- Le calendrier des opérations relatives au mouvement s'affiche. Vous pouvez, en cliquant sur les différentes possibilités offertes (lorsqu'elles sont soulignées) : consulter la circulaire départementale, consulter les postes vacants ou susceptibles d'être vacants, et saisir et modifier votre demande de mutation.


CONSULTATION DES POSTES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

Elle peut se faire selon plusieurs critères : par type de poste, par commune, par circonscription.

Ex : vous souhaitez la liste des postes de directeur d'école élémentaire susceptibles d'être vacants. Vous cliquez: - sur la flèche de la fenêtre "Sélectionnez des postes" et vous choisissez "susceptibles d'être vacants",
- sur la flèche de la fenêtre "tous types de postes" et vous choisissez "directeur école élémentaire"
- cliquez sur le bouton "valider votre sélection" : la liste des postes recherchés s'affiche.

Il vous est également possible de consulter les postes par commune ou par circonscription :

- cliquez sur la fenêtre "tous types de vœux" et sélectionnez "école-établissement",
- une deuxième page de sélection s'affiche, qui vous permet de préciser le choix "commune" ou "circonscription",
- une troisième page de sélection s'affiche, qui vous permet de sélectionner la commune désirée.

Lors de la consultation des postes via IPROF, certains postes ayant des spécificités particulières, ainsi que les postes constitués de fractions de poste, présentent l'icône suivante . Vous pouvez en prendre connaissance en cliquant sur l'icône.

Attention : après avoir cliqué sur "consultez les postes vacants ou susceptibles d'être vacants" s'affiche le message "Si vous saisissez votre demande à l'aide de cette application SIAM1, vous recevrez votre accusé de réception dans votre boîte aux lettres I-PROF" ; cliquer obligatoirement sur "oui" pour poursuivre la procédure. Ce message n'apparaîtra que lors de la première demande de consultation des postes.

Veillez à noter au fur et à mesure les numéros des postes que vous souhaitez demander au mouvement.
Pour saisir vos vœux, revenez au calendrier des opérations en cliquant sur le bouton "retour".

SAISIE ET MODIFICATION DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION

- Cliquez sur "saisissez et modifiez votre demande de mutation", puis sur le bouton à gauche "saisissez vos vœux" : une nouvelle page s'affiche : cliquez sur le bouton "ajoutez un vœu",
- vous pouvez soit saisir directement le numéro du poste demandé, soit rechercher le poste souhaité par une saisie guidée (selon les mêmes modalités que celles expliquées ci-dessus),
- cliquez sur "validez" : les caractéristiques du poste demandé s'affichent. Si c'est le poste souhaité, cliquez sur "validez". Si non, cliquez sur "annulez".
- sur la page de saisie des vœux, le vœu validé est affiché. Recommencez l'opération à partir de "ajoutez un vœu" autant de fois que de vœux sollicités. Vous pouvez modifier les vœux que vous avez validés en suivant les indications qui vous sont données sur la liste des vœux formulés.

Les vœux sont validés les uns après les autres. Il n'y a pas de validation "globale" des vœux à l'issue de la saisie. Il est fortement recommandé de conserver une copie de vos vœux (avec les numéros usuels afférents) une fois la saisie effectuée.

BAREME DEPARTEMENTAL – MOUVEMENT 2018
--

	ELEMENTS DU BAREME	POINTS
Barème initial	Ancienneté générale de service	1 point par an 1/12 point par mois 1/360 point par jour
	Ancienneté sur poste	à partir de 3 ans : 3 points puis 1 point/an
	Enfants à charge de moins de 20 ans	1 point/enfant
Bonifications réglementaires	Rapprochement de conjoints	50 points
	Enseignants titulaires de la RQTH	100 points ou 200 points
	Exercice en REP et REP+	50 points pour 3 ans puis 20 points/ an plafond 5 ans (90 points)
	Enseignants touchés par une mesure de carte scolaire	300 points pour l'école 250 points pour la circonscription 200 points pour le département
Bonifications départementales	Exercice sur poste de remplaçant	10 points pour 1 an 20 points pour 2 ans 50 points pour 3 ans (plafond)
	Exercice dans les circonscriptions de Saint Louis ou Altkirch	50 points pour 3 ans
	Situations sociales ou médicales	50 points ou 90 points
	Enseignant faisant fonction de directeur d'école	190 points
	Enseignant non spécialisé exerçant en ASH	50 points

En cas d'égalité de barème, le tri se fera selon les critères suivants :

1. AGS
2. nombre d'enfants de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2018
3. âge (du plus âgé au plus jeune)

LISTE DES SITES BILINGUES

(Liste indicative connue au 12/10/17)

CIRCONSCRIPTION D'ALTKIRCH	CIRCONSCRIPTION D'ANDOLSHEIM
<p>ALTKIRCH Les Etangs mat. ALTKIRCH Les Tilleuls mat. ALTKIRCH Les Tuileries élém. FERRETTE Arcabas prim. (mat. et élém.) OLTINGUE primaire (mat. et élém.) SEPPOIS-LE-BAS J. H. Lambert élém. SEPPOIS-LE-BAS La Môminette mat. WALDIGHOFFEN les nivéoles prim. (mat. et élém.)</p>	<p>ALGOLSHEIM Alfred Busser élém ALGOLSHEIM mat. ANDOLSHEIM mat. ANDOLSHEIM Jeanne Meyer élém. BLODELSHEIM Dewatre mat. BLODELSHEIM Les Tilleuls élém. FESSENHEIM Rhin-arc-en-ciel prim. (mat. et élém.) FESSENHEIM prim. (élém.) HORBOURG-WIHR Groupe scolaire Paul Fuchs élém. HORBOURG-WIHR Les Érables mat. HORBOURG-WIHR Les Lauriers mat. KUNHEIM Jules Verne élém. KUNHEIM De la terre à la lune mat NEUF-BRISACH élém. NEUF-BRISACH mat. STE CROIX EN PLAINE Les Bleuets mat. STE CROIX EN PLAINE Les Bosquets élém. VOLGELSHEIM Dumas mat. VOLGELSHEIM Grimm élém. WECKOLSHEIM prim. (mat. et élém.)</p>
CIRCONSCRIPTION DE COLMAR	CIRCONSCRIPTION DE GUEBWILLER
<p>COLMAR Les Coquelicots mat. COLMAR Jean Macé mat. COLMAR Jean Macé élém. COLMAR Oberlin mat. COLMAR Pfister prim. (mat. et élém) COLMAR Les Tulipes mat. COLMAR Serpentine élém. COLMAR Wickram prim. (mat. et élém.) COLMAR Les Roses mat.</p>	<p>BILTZEIM élém. BUHL Pl. du Marché mat. ENSISHEIM Saint-Martin mat. ENSISHEIM Jean Rasser élém ENSISHEIM Les oréades mat ENSISHEIM Mines mat GUEBWILLER Storck prim. (élém.) GUEBWILLER Magenta mat. GUEBWILLER Saint-Exupéry mat ISSENHEIM Les Châtaigniers prim. (mat. et élém.) OBERHERGHEIM L'III aux enfants mat OBERHERGHEIM Intercommunale (élém.). PULVERSHEIM Koehl-Anselm élém. PULVERSHEIM mat. REGUISHEIM Village mat. REGUISHEIM Les Tilleuls élém. SOULTZ St Jean mat. SOULTZ Les Bruyères mat. SOULTZ Krafft élém. UNGERSHEIM prim. (mat. et élém.)</p>
CIRCONSCRIPTION D'ILLFURTH	CIRCONSCRIPTION D'INGERSHEIM
<p>BRUNSTATT-DIDENHEIM Centre mat BRUNSTATT-DIDENHEIM Prévert et Bésenval élém. DANNEMARIE mat. DANNEMARIE Albert Schweitzer élém. TRAUBACH-LE-BAS prim. (mat. et élém.) WALHEIM-TAGOLSHEIM Les mélèzes prim.. (mat. et élém.) ZILLISHEIM Edouard Sitzmann élém. ZILLISHEIM mat.</p>	<p>AMMERSCHWIHR prim (mat. et élém) BENNWIHR prim. (mat. et élém.) LIEPVRE Du Chalmont prim. (mat. et élém.) ORBAY primaire (mat. et élém.) RIBEAUVILLE René Spaeth prim. (mat. et élém.) STE MARIE/MINES Aalberg élém. STE MARIE/MINES Les lucioles mat.</p>
CIRCONSCRIPTION DE MULHOUSE 1	CIRCONSCRIPTION DE MULHOUSE 2
<p>MULHOUSE Henri Matisse élém. MULHOUSE Pierrefontaine Groupe scolaire (mat et élém.) MULHOUSE Plein Ciel mat.</p>	<p>MULHOUSE F. Frey mat. MULHOUSE Nordfeld élém. MULHOUSE Nordfeld mat.</p>
CIRCONSCRIPTION DE MULHOUSE 3	CIRCONSCRIPTION DE RIEDISHEIM
<p>MULHOUSE Les Erables mat. MULHOUSE Freinet élém. MULHOUSE Franklin mat. MULHOUSE Koechlin élém. MULHOUSE Haut Poirier prim. (mat. et élém.) MULHOUSE La Wanne mat. MULHOUSE Ch. Zuber mat.</p>	<p>BARTENHEIM Lilas mat. BARTENHEIM C. Péguy élém CHALAMPE Sans frontières élém. CHALAMPE mat. HABSHEIM Centre prim. (mat. et élém.) HABSHEIM N. Katz prim. (mat. et élém) HOMBOURG mat. HOMBOURG Koechlin élém. KOETZINGUE mat.</p>

	<p>LANDSER Petit prince élém. LANDSER Plein Soleil mat. OTTMARSHEIM Katia et Maurice Kraft élém. OTTMARSHEIM mat. RANTZWILLER prim. (élém.) RIEDISHEIM Pasteur mat. RIEDISHEIM Clemenceau mat. RIEDISHEIM Violettes mat. RIEDISHEIM Albert Schweitzer mat. RIEDISHEIM Jean Mermoz mat. RIEDISHEIM Lyautey élém. RIEDISHEIM Bartholdi élém. RIXHEIM Centre mat. RIXHEIM Ile Napoléon élém. RIXHEIM Entremont mat. RIXHEIM Entremont élém. RIXHEIM Centre élém. RIXHEIM Les Romains mat. RIXHEIM Les Romains élém. RIXHEIM Ile Napoléon mat. SIERENTZ Groupe scolaire Picasso- Jacques Schmidt (mat.et élém.)</p>
--	---

CIRCONSCRIPTION DE SAINT LOUIS	CIRCONSCRIPTION DE THANN
<p>BLOTZHEIM J. Ferry prim. (mat. et élém.) BUSCHWILLER Les Tilleuls prim. (mat.) FOLGENSBOURG prim. (mat. et élém.) HEGENHEIM prim. (mat. et élém.) HESINGUE A. Daudet mat. HESINGUE La fontaine élém. HUNINGUE Coccinelles mat. HUNINGUE Pagnol élém. KEMBS P. Klee mat. KEMBS Les lutins mat. KEMBS L. Vinci élém. KEMBS Jean Monnet élém. ROSENAU Les Etangs élém. ROSENAU Les Roseaux mat. ST-LOUIS Wallart mat. ST-LOUIS J. Verne mat. ST-LOUIS Ernest Widemann prim. (élém.) ST-LOUIS Bourgfelden élém. ST-LOUIS Nussbaum mat. ST-LOUIS Baerenfels mat. VILLAGE-NEUF L. Ritter mat. VILLAGE-NEUF Schweitzer élém.</p>	<p>BURNHAUPT LE BAS prim. (mat. et élém.) MASEVAUX-NIEDERBRUCK Les abeilles élém. MASEVAUX-NIEDERBRUCK Pasteur mat SAINT AMARIN élém. SAINT AMARIN mat. SOPPE-LE-BAS élém. SOPPE-LE-BAS mat. VIEUX-THANN Anne Frank élém. VIEUX-THANN La Sapinette mat. WILLER -Franken prim. (mat. et élém.)</p>

CIRCONSCRIPTION DE WINTZENHEIM	CIRCONSCRIPTION DE WITTELSHEIM
<p>HERRLISHEIM prim. (mat. et élém.) MUNSTER Centre mat. MUNSTER élém. ROUFFACH X. Gerber élém. ROUFFACH Malraux mat. SOULTZMATT élém. WETTOLSHEIM Saint Exupéry élém. WETTOLSHEIM Saint Exupéry mat. WIHR AU VAL élém. WIHR AU VAL mat. SOULTZMATT mat.</p>	<p>CERNAY Tilleuls élém. CERNAY Géraniums mat. CERNAY St Joseph mat. LUTTERBACH René Cassin prim. (mat. et élém.) MORSCHWILLER LE BAS prim. (mat. et élém.) PFASTATT Centre prim. (mat. et élém.) PFASTATT J.J Waltz mat. STAFFELFELDEN Mélusine mat. STAFFELFELDEN Rossalmend élém. UFFHOLTZ prim. (mat.et élém.) WITTELSHEIM Centre élém. WITTELSHEIM Centre mat. WITTELSHEIM Langenzug mat. WITTENHEIM La Fontaine mat.</p>

CIRCONSCRIPTION DE WITTENHEIM
<p>BATTENHEIM mat. ILLZACH A. Daudet mat. ILLZACH Lamartine prim. (mat. et élém.) KINGERSHEIM L. Michel mat. KINGERSHEIM Le Village des Enfants mat. KINGERSHEIM Centre élém. SAUSHEIM Centre mat. SAUSHEIM Nord mat. SAUSHEIM Nord élém. SAUSHEIM Centre élém. WITTENHEIM Groupe Scolaire Curie Freinet (élém.)</p>

LISTE DES ECOLES PRIMAIRES

CIRCONSCRIPTION D'ALTKIRCH

Intercommunale BETTENDORF
Intercommunale DURMENACH
Intercommunale FRIESEN
Intercommunale FULLEREN
Intercommunale LEVONCOURT
Intercommunale FISLIS
Ecole primaire publique MOERNACH
Ecole primaire du parc BISEL
Ecole primaire publique JETTINGEN
Ecole primaire publique SEPPOIS-LE-HAUT
Ecole primaire publique STEINSOULTZ
Intercommunale VIEUX-FERRETTE
Les nivåoles WALDIGHOFEN
Ecole primaire publique WILLER
WALBACH- ZAESSINGUE
Les abeilles HEIMERSDORF
Intercommunale OLTINGUE
Ecole primaire publique DURLINSDORF
Intercommunale HUNDSBACH
Intercommunale ILLTAL
Ecole primaire publique FERRETTE
Albert Falco ASPACH
Intercommunale FELDBACH- RIESPACH
L'envol du petit prince HIRSINGUE
Ecole primaire publique HIRTZBACH
Intercommunale LUTTER

CIRCONSCRIPTION D'ANDOLSHEIM

Louis Hoffert WOLFGANTZEN
Ecole primaire ROGGENHOUSE
Ecole primaire RUSTENHART
Ecole primaire de la source ARTZENHEIM
Charles Abry MUNTZENHEIM
Les muguets BALGAU
Les adonis HEITEREN
Intercommunale LOGELHEIM
Le tilleul NAMBSHEIM
Le vieux noyer OBERSAASHEIM
L'oiseau vert VOGELGRUN
Ecole primaire WECKOLSHEIM
Ecole primaire GRUSSENHEIM
Ecole primaire JEBSHEIM
Ecole primaire HIRTZFELDEN
Ecole Rhin/arc en ciel FESSENHEIM

CIRCONSCRIPTION DE COLMAR

Pfister COLMAR
Georges Wickram COLMAR

CIRCONSCRIPTION DE GUEBWILLER

Ecole primaire JUNGHOLTZ
Schweighouse LAUTENBACH
Ecole primaire LINTHAL
Intercommunale MUNWILLER
Intercommunale NIEDERENTZEN

ntercommunale OBERENTZEN
Les trois collines BERRWILLER
Ecole primaire UNGERSHEIM
Les orchidées BERGHOLTZ ZELL
Ecole primaire RAEDERSHEIM
Les châtaigniers ISSENHEIM
Ecole primaire LAUTENBACH ZELL

CIRCONSCRIPTION D'ILLFURTH

Jacques-Yves Cousteau CHAVANNES-SUR-L'ETANG
Ecole primaire HEIDWILLER
Intercommunale J. Freund MONTREUX-JEUNE
Ecole primaire MONTREUX-VIEUX
BALSCHWILLER BUETHWILLER- EGLINGEN
Intercommunale MANSPACH
Intercommunale TRAUBACH-LE-BAS
Ecole primaire BRUEBACH
Ecole primaire BALLERSDORF
Saint Bernard SPECHBACH
Ecole primaire RETZWILLER
Ecole primaire LUEMSCHWILLER
Les mélèzes WALHEIM
Intercommunale HAGENBACH
Albert Schweitzer DANNEMARIE

CIRCONSCRIPTION D'INGERSHEIM

Ecole primaire THANNENKIRCH
Intercommunale WALBACH
Ecole primaire AUBURE
Intercommunale BENNWIHR
Les roseaux GUEMAR
Intercommunale HUNAWIHR
Ecole primaire ILLHAEUSERN
Ecole primaire NIEDERMORSCHWIHR
Groupe scolaire Voltaire RIQUEWIHR
Intercommunale Charles Perrault ZIIMMERBACH
Ecole primaire SAINT-HIPPOLYTE
Ecole primaire LE BONHOMME
Ecole Pasteur INGERSHEIM
Intercommunale KAYSERSBERG VIGNOBLE
Du Chalmont LIEPVRE
Les remparts BERGHEIM
Ecole primaire OSTHEIM
Jean Geiller KAYSERSBERG VIGNOBLE
René Spaeth RIBEAUVILLE
Ecole primaire ORBEY
Le cheke FRELAND
Ecole primaire AMMERSCHWIHR
Charles Grad TURCKHEIM
Les crécelles KAYSERSBERG VIGNOBLE

CIRCONSCRIPTION MULHOUSE 1-2-3
La fontaine MULHOUSE 1
Pierrefontaine MULHOUSE 1
Brossolette MULHOUSE 2
Jean Wagner MULHOUSE 2
Henri Sellier MULHOUSE 2
Victor Hugo MULHOUSE 2
Drouot MULHOUSE 2
Haut Poirier MULHOUSE 3
Dornach MULHOUSE 3

CIRCONSCRIPTION DE RIEDISHEIM
Picasso-Jacques Schmidt SIERENTZ
Joseph Muller UFFHEIM
Armand Wintzer SCHLIERBACH
Sans frontières CHALAMPE
HELFRANTZKIRCH
Intercommunale KAPPELEN
MAGSTATT-LE-BAS
Antoine Frossard NIFFER
Intercommunale RANTZWILLER
ZIMMERSHEIM
Intercommunale GEISPITZEN
ESCHENTZWILLER
Intercommunale STEINBRUNN-LE-HAUT
Centre HABSHEIM
Nathan Katz HABSHEIM
BANTZENHEIM

CIRCONSCRIPTION DE SAINT LOUIS
Intercommunale ATTENSCHWILLER
NEUWILLER
RANSPACH-LE-BAS
Les petits filous RANSPACH-LE-HAUT
Ernest Widemann SAINT-LOUIS
La cigogne/Victor Hugo SAINT-LOUIS
Intercommunale LEYMEN
HEGENHEIM
WENTZWILLER
FOLGENSBOURG
Jules Ferry BLOTZHEIM
Les tilleuls BUSCHWILLER

CIRCONSCRIPTION DE WITTELSHEIM
Les trois tilleuls GALFINGUE
HEIMSBRUNN
Alfred Giess MORSCHWILLER-LE-BAS
Centre PFASTATT
UFFHOLTZ
Graffenwald WITTELSHEIM
Les rives de la doller REININGUE
Amélie 1 WITTELSHEIM

Eugène Wacker RICHWILLER
René Cassin LUTTERBACH

CIRCONSCRIPTION DE THANN
BOURBACH-LE-HAUT
MITZACH
Intercommunale DIEFMATTEN-HECKEN
BERNWILLER
Les petits moineaux RODEREN
Intercommunale KIRCHBERG
Intercommunale DOLLEREN
GEISHOUSE
BURNHAUPT-LE-BAS
Les tilleuls SENTHEIM
Intercommunale ASPACH-LE-BAS
LEIMBACH
GUEWENHEIM
Intercommunale KRUTH
Les cardamines ETEIMBES
FELLERING
ODEREN
MOLLAU

CIRCONSCRIPTION DE WINTZENHEIM
La rocailles MERXHEIM
Les trois fontaines OSENBACH
A. Muller GUNSBACH
METZERAL
MUHLBACH-SUR-MUNSTER
SONDERNACH
SOULTZEREN
Intercommunale VOEGLINSHOFFEN
Kilbel STOSSWIHR
PFÄFFENHEIM
Wintzfelden SOULTZMATT
SOULTZBACH-LES-BAINS
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR
Antoine de Saint-Exupéry WETTOLSHEIM
Espace savoir WESTHALTEN
HATTSTATT
BREITENBACH-HAUT-RHIN

CIRCONSCRIPTION DE WITTENHEIM
Lamartine ILLZACH

LISTE DES SECTEURS ET ZONES GEOGRAPHIQUES

CIRCONSCRIPTION D'ALTKIRCH

REGROUPEMENT DE COMMUNES ALTKIRCH	REGROUPEMENT DE COMMUNES FERRETTE	REGROUPEMENT DE COMMUNES HIRSINGUE	REGROUPEMENT DE COMMUNES SEPPOIS LE BAS
ALTKIRCH ASPACH BERENTZWILLER CARSPACH EMLINGEN FRANKEN HAUSGAUEN HUNDSBACH HEIWILLER JETTINGEN OBERMORSCHWILLER SCHWOBEN TAGSDORF WAHLBACH WILLER WITTERSDORF ZAESSINGUE	BENDORF BETTLACH BIEDERTHAL BOUXWILLER COURTAVON DURLINSDORF DURMENACH FERRETTE FISLIS KIFFIS KOESTLACH LEVONCOURT LIEBSDORF LIGSDORF LINSNDORF LUCELLE LUTTER MOERNACH OBERLARG OLTINGUE RAEDERSDORF ROPPENTZWILLER SONDERSDORF VIEUX FERRETTE WERENTZHOUSE WINKEL	BETTENDORF FELDBACH GRENTZINGEN HEIMERSDORF HENFLINGEN HIRSINGUE HIRTZBACH KNOERINGUE MUESPACH MUESPACH-LE-HAUT OBERDORF RIESPACH RUEDERBACH STEINSOULTZ WALDIGHOFFEN	BISEL FRIESEN FULLEREN HINDLINGEN LARGITZEN MERTZEN MOOSLARGUE PFETTERHOUSE SAINT ULRICH SEPPOIS LE BAS SEPPOIS LE HAUT STRUETH UEBERSTRASS

CIRCONSCRIPTION D'ANDOLSHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES FESSENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES FORTSCHWIHR	REGROUPEMENT DE COMMUNES VOLGELSHEIM
BALGAU BLODELSHEIM DESSENHEIM FESSENHEIM GEISWASSER HIRTZFELDEN MUNCHHOUSE NAMBSHEIM ROGGENHOUSE RUSTENHART	ANDOLSHEIM ARTZENHEIM BALTZENHEIM BISCHWIHR DURRENENTZEN FORTSCHWIHR GRUSSENHEIM HOLTZWIHR HORBOURG WIHR HOUSSEN JEBSHEIM MUNTZENHEIM RIEDWIHR URSCHENHEIM WICKERSCHWIHR	ALGOLSHEIM APPENWIHR BIESHEIM HEITEREN HETTENSCHLAG KUNHEIM LOGELHEIM NEUF BRISACH NIEDERHERGHEIM OBERSAASHEIM SAINTE CROIX EN PLAINE SUNDHOFFEN VOGELGRUN VOLGELSHEIM WECKOLSHEIM WIDENSOLEN WOLFGANTZEN

CIRCONSCRIPTION DE COLMAR

ECOLES REP	ECOLES HORS EDUCATION PRIORITAIRE
EMP Sébastien Brant COLMAR EEP Sébastien Brant COLMAR EMP Les Lilas COLMAR EMP Les Hortensias COLMAR EMP Les Pâquerettes COLMAR EMP Les Marguerites COLMAR EMP J. J. Waltz COLMAR EEP J. J. Waltz COLMAR	EEA J.J.Rousseau COLMAR EEP Saint Nicolas COLMAR EEP Serpentine COLMAR EMP Maurice Barrès COLMAR EMP Jean de la Fontaine COLMAR EMP Oberlin COLMAR EMP Les Tulipes COLMAR EEP Jean Macé COLMAR EMP Jean Macé COLMAR EMP Serpentine COLMAR EEP Maurice Barrès COLMAR EEP Georges Wickram COLMAR EMP Sainte Anne COLMAR EMP Les Roses COLMAR Brigade Stages Nord EEP Pasteur COLMAR EEP Adolphe Hirn COLMAR EMP Pasteur COLMAR EMP Les Muguetts COLMAR EMP Les Magnolias COLMAR
ECOLES REP+	
EMP Les Violettes COLMAR EMP Saint Exupéry COLMAR EEP Saint Exupéry COLMAR EMP Anne Frank COLMAR EEP Anne Frank COLMAR EMP Les Géraniums COLMAR EMP Les Coquelicots COLMAR EMP Les Primevères COLMAR EPPU Pfister Colmar	

CIRCONSCRIPTION DE GUEBWILLER

REGROUPEMENT DE COMMUNES BUHL	REGROUPEMENT DE COMMUNES ENSISHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES GUEBWILLER	REGROUPEMENT DE COMMUNES SOULTZ
BUHL LAUTENBACH LAUTENBACH ZELL LINTHAL MURBACH	BILTZHEIM ENSISHEIM MEYENHEIM MUNWILLER NIEDERENTZEN OBERENTZEN OBERHERGHEIM PULVERSHEIM REGUISHEIM UNGERSCHEIM	BERGHOLTZ BERGHOLTZ ZELL GUEBWILLER ISSENHEIM ORSCHWIHR	BERRWILLER BOLLWILLER FELDKIRCH HARTMANNWILLER JUNGHOLTZ RAEDERSHEIM RIMBACH PRES GUEBWILLER RIMBACH ZELL SOULTZ WUENHEIM

CIRCONSCRIPTION D'ILLFURTH

REGROUPEMENT DE COMMUNES BRUNSTATT	REGROUPEMENT DE COMMUNES DANNEMARIE	REGROUPEMENT DE COMMUNES ILLFURTH
BRUEBACH BRUNSTATT FLAXLANDEN DIDENHEIM ZILLISHEIM	ALTENACH BALLERSDORF BALSCHWILLER BUETHWILLER CHAVANNES SUR L'ETANG DANNEMARIE EGLINGEN ELBACH GOMMERSDORF GUEVENATTEN HAGENBACH MAGNY MANSPACH MONTREUX JEUNE MONTREUX VIEUX RETSWILLER ROMAGNY STERNENBERG TRAUBACH-LE-BAS TRAUBACH-LE-HAUT VALDIEU-LUTRAN WOLFERSDORF	FROENINGEN HEIDWILLER HOCHSTATT ILLFURTH LUEMSCHWILLER SAINT BERNARD SPECHBACH LE BAS SPECHBACH LE HAUT TAGOLSHEIM WALHEIM

CIRCONSCRIPTION D'INGERSHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES INGERSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES KAYSERSBERG	REGROUPEMENT DE COMMUNES ORBAY	REGROUPEMENT DE COMMUNES RIBEAUVILLE	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINTE MARIE AUX MINES
INGERSHEIM NIEDERMORSCHWIHR TURCKHEIM WALBACH ZIMMERBACH	AMMERSCHWIHR KATZENTHAL KAYSERSBERG KIENTZHEIM SIGOLSHEIM	FRELAND LABAROCHE LAPOUTROIE LE BONHOMME ORBAY	AUBURE BEBLENHEIM BENNWIHR BERGHEIM GUEMAR HUNAWIHR ILLHAEUSERN MITTELWIHR OSTHEIM RIBEAUVILLE RIQUEWIHR RODERN RORSCHWIHR SAINT HIPPOLYTE THANNENKIRCH ZELLENBERG	LIEPVRE ROMBACH LE FRANC SAINTE CROIX AUX MINES SAINTE MARIE AUX MINES

CIRCONSCRIPTION DE WITTENHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES WITTENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES KINGERSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES ILLZACH
BATTENHEIM RUELSHEIM WITTENHEIM Brigades Stage Centre	KINGERSHEIM	ILLZACH SAUSHEIM BALDERSHEIM

CIRCONSCRIPTION DE RIEDISHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES HABSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES OTTMARSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES RIEDISHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES RIXHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES SIERENTZ
DIETWILLER ESCHENTZWILLER HABSHEIM ZIMMERSHEIM	BANTZENHEIM CHALAMPE HOMBOURG NIFFER OTTMARSHEIM PETIT LANDAU RUMERSHEIM LE HAUT	RIEDISHEIM	RIXHEIM	BARTENHEIM BRINCKHEIM GEISPITZEN HELFRANTZKIRCH KAPPELEN KOETZINGUE LANDSER MAGSTATT LE BAS MAGSTATT LE HAUT RANTZWILLER SCHLIERBACH SIERENTZ STEINBRUNN LE BAS STEINBRUNN LE HAUT STETTEN UFFHEIM WALTENHEIM

CIRCONSCRIPTION DE MULHOUSE 1 - 2 - 3

ECOLES REP OU ASSIMILEES	ECOLES HORS EDUCATION PRIORITAIRE
EEP Dornach MULHOUSE 3 EMP Montavont MULHOUSE 3 EMP Porte du miroir MULHOUSE 3 EEP Kléber MULHOUSE 3 EMP Véronique Filozof MULHOUSE 3	EMP Georges Sand MULHOUSE3 EMP La Wanne MULHOUSE 3 EEP Célestin Freinet MULHOUSE 3 EMP Les érables MULHOUSE 3 EEP Haut Poirier MULHOUSE 3 EMP La Métairie Mulhouse 3 Brigade Stages Sud
ECOLES REP +	
Groupe Scolaire Brossolette MULHOUSE 2 EMP Sébastien Bourtz MULHOUSE 2 EMP Charles Perrault MULHOUSE 2 EMP Dieppe MULHOUSE 2 EMP Quimper MULHOUSE 2 EEP Paul Stintzi MULHOUSE 2 Groupe Scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2 EMP François Frey MULHOUSE 2 Groupe Scolaire H. Sellier MULHOUSE 2 Groupe Scolaire Drouot MULHOUSE 2 EEP Nordfeld MULHOUSE 2 EMP Nordfeld MULHOUSE 2 EMP Jean de Loisy MULHOUSE 2 EMP Lefebvre MULHOUSE 2 EMP Saint Exupéry MULHOUSE 2 EMP Albert Camus MULHOUSE 1 EEP Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMP Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMP Jules Verne MULHOUSE 1 EMP Plein Ciel MULHOUSE 1 EEP Henri Matisse MULHOUSE 1 EMP Cité MULHOUSE 1 Groupe Scolaire La Fontaine MULHOUSE 1 EMP Sébastien Brant MULHOUSE 1 EMP Furstenberger MULHOUSE 1 EEP Furstenberger MULHOUSE 1 EMP Jacques Prévert MULHOUSE 1 EMP Henri Reber MULHOUSE 1 EEP Jean Zay MULHOUSE 1 EMP Pranard MULHOUSE 1 EEP Thérèse MULHOUSE 1 EMP Thérèse MULHOUSE 1 Groupe Scolaire Pierrefontaine MULHOUSE 1 EMP Les Tonneliers MULHOUSE 3 EEP Cour de Lorraine MULHOUSE 3 EMP Ch. Zuber MULHOUSE 3 EMP Franklin MULHOUSE 3 EMP Grand-rue MULHOUSE 3 EEP Koechlin MULHOUSE 3 EMP Montaigne MULHOUSE 3 EMP Wolf MULHOUSE 2 EEP Wolf MULHOUSE 2 EPPU Jean Wagner MULHOUSE 2	

CIRCONSCRIPTION DE SAINT LOUIS

REGROUPEMENT DE COMMUNES HEGENHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES HUNINGUE	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINT LOUIS
ATTENSCHWILLER BLOTZHEIM BUSCHWILLER FOLGENSBOURG HAGENTHAL LE BAS HAGENTHAL LE HAUT HEGENHEIM HESINGUE LEYMEN LIEBENSWILLER MICHELBAACH LE BAS MICHELBAACH LE HAUT NEUWILLER RANSPACH LE BAS RANSPACH LE HAUT WENTZWILLER	HUNINGUE KEMBS ROSENAU VILLAGE NEUF	SAINT LOUIS

CIRCONSCRIPTION DE THANN

REGROUPEMENT DE COMMUNES BURNHAUPT LE HAUT	REGROUPEMENT DE COMMUNES MASEVAUX	REGROUPEMENT DE COMMUNES SAINT AMARIN	REGROUPEMENT DE COMMUNES THANN
AMMERZWILLER ASPACH LE BAS ASPACH LE HAUT BELLEMAGNY BERNWILLER BRECHAUMONT BRETEN BURNHAUPT-LE-BAS BURNHAUPT-LE-HAUT DIEFMATTEN ETEIMBES FALKWILLER GILDWILLER GUEWENHEIM HECKEN MICHELBAACH SAINT-COSME SCHWEIGHOUSE-THANN	BOURBACH LE HAUT DOLLEREN KIRCHBERG LAUW MASEVAUX MORTZWILLER NIEDERBRUCK (ECOLE LE SAMEDI MATIN) OBERBRUCK RIMBACH PRES MASEVAUX SENTEIM SEWEN SICKERT SOPPE LE BAS SOPPE LE HAUT WEGSCHEID	FELLERING GEISHOUSE HUSSEREN WESSERLING KRUTH MALMERSPACH MITZACH MOLLAU MOOSCH ODEREN RANSPACH SAINT AMARIN STORCKENSOHN URBES WILDENSTEIN	BITSCHWILLER LES THANN BOURBACH LE BAS GOLDBACH ALTENBACH LEIMBACH RAMMERSMATT RODEREN THANN VIEUX THANN WILLER SUR THUR

CIRCONSCRIPTION DE WINTZENHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES MUNSTER	REGROUPEMENT DE COMMUNES ROUFFACH	REGROUPEMENT DE COMMUNES WINTZENHEIM
BREITENBACH ESCHBACH AU VAL GRIESBACH AU VAL GUNSBAACH HOHROD LUTTENBACH METZERAL MITTLACH MUEHLBACH SUR MUNSTER MUNSTER SONDERNACH SOULTZBACH LES BAINS SOULTZEREN STOSSWIHR WASSERBOURG WIHR AU VAL	GUEBERSCHWIHR GUNDOLSHEIM HATTSTATT MERXHEIM OSENBAACH PFAFFENHEIM ROUFFACH SOULTZMATT WESTHALTEN	EGUISHEIM HERRLISHEIM PRES COLMAR HUSSEREN LES CHATEAUX LOGELBACH OBERMORSCHWIHR VOEGLINSHOFFEN WETTOLSHEIM WINTZENHEIM

CIRCONSCRIPTION DE WITTELSHEIM

REGROUPEMENT DE COMMUNES CERNAY	REGROUPEMENT DE COMMUNES WITTELSHEIM	REGROUPEMENT DE COMMUNES LUTTERBACH	REGROUPEMENT DE COMMUNES PFASTATT
CERNAY STEINBACH UFFHOLTZ WATTWILLER	RICHWILLER STAFFELFELDEN WITTELSHEIM	GALFINGUE HEIMSBRUNN LUTTERBACH MORSCHWILLER LE BAS REININGUE	PFASTATT

LISTES DES ECOLES EN REP ET REP+

ECOLES RELEVANT DES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE (REP)

COLLEGE BEL AIR MULHOUSE	COLLEGE PFEFFEL COLMAR
EMP Montavont MULHOUSE 3 EEPU Dornach MULHOUSE 3	EMPU Brant COLMAR EEPU Brant COLMAR EMPU Les Lilas COLMAR EMPU Les hortensias COLMAR EMPU Les pâquerettes COLMAR EMPU Les marguerites COLMAR EMPU J.J. Waltz COLMAR EEPU J.J Waltz COLMAR

Remarque : les écoles EEPU Kléber, EMPU Porte du Miroir et EMPU Filozof à Mulhouse sont assimilées à des écoles REP

ECOLES RELEVANT DES RESEAUX D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCEE (REP+)

COLLEGE MOLIERE COLMAR	COLLEGE BOURTZWILLER MULHOUSE	COLLEGE SAINT EXUPERY MULHOUSE
EMPU Les violettes COLMAR EMPU Saint Exupéry COLMAR EEPU Saint Exupéry COLMAR EMPU Anne Frank COLMAR EEPU Anne Frank COLMAR EMPU Les géraniums COLMAR EMPU Les coquelicots COLMAR EMPU Les primevères COLMAR EMPU Pfister COLMAR	EEPU Brossolette MULHOUSE 2 EMPU Sébastien Bourtz MULHOUSE 2 EMPU Charles Perrault MULHOUSE 2 EMPU Dieppe MULHOUSE 2 EMPU Rue de Quimper MULHOUSE 2 EEPU Paul Stintzi MULHOUSE 2 Groupe scolaire Victor Hugo MULHOUSE 2	EMPU François Frey MULHOUSE 2 EEPU Henri Sellier MULHOUSE 2 EEPU Drouot MULHOUSE 2 EEPU Nordfeld MULHOUSE 2 EMPU Nordfeld MULHOUSE 2 EMPU Jean de Loisy MULHOUSE 2 EMPU Lefebvre MULHOUSE 2 EMPU Saint Exupéry MULHOUSE 2
COLLEGE JEAN MACE MULHOUSE	COLLEGE VILLON MULHOUSE	COLLEGE KENNEDY MULHOUSE
EMPU Albert Camus MULHOUSE 1 EMPU Louis Pergaud MULHOUSE 1 EEPU Louis Pergaud MULHOUSE 1 EMPU Jules Verne MULHOUSE 1 EMPU Plein Ciel MULHOUSE 1 EEPU Henri Matisse MULHOUSE 1	EMPU La Cité MULHOUSE 1 Groupe scolaire La Fontaine MULHOUSE 1 EMPU Sébastien Brant MULHOUSE 1 EMPU Furstenberger MULHOUSE 1 EMPU Jacques Prévert MULHOUSE 1 EMPU Henri Réber MULHOUSE 1 EEPU Jean Zay MULHOUSE 1 EEPU Furstenberger MULHOUSE 1 EMPU Pranard MULHOUSE 1 EEPU Pierrefontaine MULHOUSE 1 EEPU Thérèse MULHOUSE 1 EMPU Thérèse MULHOUSE 1	EMPU Les tonneliers MULHOUSE 3 EEPU Cour de Lorraine MULHOUSE 3 EMPU Charles Zuber MULHOUSE 3 EMPU Franklin MULHOUSE 3 EMPU Grand-rue MULHOUSE 3 EEPU Koechlin MULHOUSE 3 EMPU Montaigne MULHOUSE 3
COLLEGE WOLF MULHOUSE		
EMPU Wolf MULHOUSE 2 EEPU Wolf MULHOUSE 2 EEPU Primaire Wagner MULHOUSE 2		

POSTES A PROFIL ET A EXIGENCES PARTICULIERES

POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES

- Assistant technique à l'intégration scolaire (intitulés BED. SPCO. et BED. REP.)
- Assistant de prévention
- Centre éducatif fermé Mulhouse (ENS. IS. G0137)
- Chargé de mission « troubles des apprentissages » (BED SPCO G0000)
- Chargé de mission Auxiliaire de vie scolaire (BED SPCO G0000)
- Classe accueillant des moins de trois ans (ENS. ECMA G0106)
- Classe maîtressienne/à horaires aménagés (ENS EAPL G0191)
- Classe passerelle (ENS. ECMA G0106)
- Conseiller pédagogique (PPA. CPC., PPA. CPLV., PPA. CPAP., PPA. CPÉM.)
- Direction de l'école française de Bâle
- Direction bilingue EEPU Wickram Colmar
- Directions totalement déchargées
- Dispositifs relais 2nd degré (classe et atelier relais)
- ULIS collège et Lycée (ENS UPI G0145 ou G0143)
- Enseignant des unités d'enseignement des services de psychiatrie infanto-juvénile (ENS. ECSP. G0145)
- CP dédoublés et CE1 dédoublés
- Classes spécialisées dans les ITEP (La Forge à Wintzenheim, Saint Jacques à Illzach)
- Maison Départementale des Personnes Handicapées : Instructeur (BED. MDPH.)
- Formateur associé en sciences et technologies
- Unité Pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A) et Coordonnateurs des élèves nouveaux arrivants en France et allophones (E2A) (ENS. IEEL. G0163 et ENS. IS. C0072)
- Secrétaire de la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré
- Postes 8h allemand (G0490)
- Postes Langue et Culture Régionale (G0490) : les enseignants assurent les cours en allemand et en français bilingue dans une seule et même classe

POSTES A PROFIL

- Directions écoles REP et REP+
- Directions d'établissements spécialisées (ENS DETS D0000)
- Plus de maîtres que de classes (ENS MSUP G0106)
- Coordinateur REP+ (ACS. ASOU. G0201)
- Centres PEP (ACS. ASOU. G0112)
- Chargé de mission auprès de madame l'inspectrice d'académie
- Enseignant référent du handicap (BED. REF.)
- Etablissements pénitentiaires (DIR. DIR., ENS. ISES. G0137)
- Enseignant référent aux usages du numérique (ACS AINF G0164)

DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT - MOUVEMENT 2018

A renvoyer à la Division de l'enseignant du premier degré pour le **8 mars 2018**, délai de rigueur

Nom – Prénom :

Marié(e)

Date de naissance :

Pacsé(e)

N° de téléphone :

enfant en commun

Affectation principale de l'enseignant en 2017/2018 :

Lieu de travail du conjoint :

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- ▶ Agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2017.
- ▶ Agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi au plus tard le 1^{er} septembre 2017.
- ▶ Agents ayant un enfant à charge âgé de moins de 20 ans, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 1^{er} septembre 2017 ou un enfant à naître reconnu par anticipation au plus tard le 1^{er} mars 2018. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement :

- ▶ Photocopie du livret de famille,
- ▶ En cas de PACS : un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS **et** l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- ▶ Attestation de reconnaissance anticipée établie le 1^{er} mars 2018 au plus tard.
- ▶ **ET certificat de l'employeur** ou de Pôle Emploi, indiquant selon les cas :
 - le lieu de l'activité professionnelle principale du conjoint et faisant mention de la date de début d'activité, **avec son lieu de travail exact (adresse postale)** ;
 - le lieu de travail antérieur en cas de perte d'emploi : celui-ci doit correspondre au Pôle Emploi d'inscription,

Les demandes de rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles sont recevables sur la base de situations établies au plus tard au **1^{er} septembre 2017** sous réserve de fournir les pièces justificatives **avant le 8 mars 2018**.

La distance entre la résidence professionnelle du conjoint et l'école d'affectation de l'enseignant doit être égale ou supérieure à 60 km. Le calcul est fait à partir du site internet « mappy.fr », selon la distance la plus courte.

Pour les enseignants nommés sur un poste de remplaçant ou ceux nommés sur des postes fractionnés, l'école de rattachement constitue le lieu d'affectation de l'enseignant.

Fait à, le

Signature de l'enseignant :

Cadre réservé à l'administration :

BONIFICATION DE 50 POINTS ACCORDEE

BONIFICATION DE 50 POINTS REFUSEE (motif) :

LISTE DES ECOLES POSSEDANT UNE CLASSE SPECIALISEE
--

Certaines écoles disposent de classes spécialisées (ULIS option C ou D, autisme, classe thérapeutique). Une affectation dans ces écoles implique des inclusions et des temps de concertations avec l'équipe pédagogique.

Sigle	Ecole	Commune	CIRCO
E.E.PU	LES TUILERIES	ALTKIRCH	ALTKIRCH
E.P.PU		FERRETTE	ALTKIRCH
E.E.PU	J.H. LAMBERT	SEPPOIS LE BAS	ALTKIRCH
E.E.PU	P.FRIEH	HOLTZWIHR	ANDOLSHEIM
E.E.PU	CHARLES PERRAULT	VOLGELSHEIM	ANDOLSHEIM
E.E.PU	MAURICE BARRES	COLMAR	COLMAR
E.E.A	ECOLE D'APPLICATION J. J. ROUSSEAU	COLMAR	COLMAR
E.E.PU	SAINT EXUPERY	COLMAR	COLMAR
E.E.PU	ANNE FRANK	COLMAR	COLMAR
E.E.PU	SAINT NICOLAS (ULIS passerelle)	COLMAR	COLMAR
E.E.PU	BRANT	COLMAR	COLMAR
E.E.PU	J. J. WALTZ (classe d'accueil personnalisé)	COLMAR	COLMAR
E.E.PU	JEAN RASSER	ENSISHEIM	GUEBWILLER
E.E.PU	E.STORCK	GUEBWILLER	GUEBWILLER
E.E.PU	KATIA ET MAURICE KRAFFT	SOULTZ	GUEBWILLER
E.E.PU		HOCHSTATT	ILLFURTH
E.P.PU		ORBIEY	INGERSHEIM
E.P.PU	RENE SPAETH	RIBEAUVILLE	INGERSHEIM
E.E.PU	ANDRE AALBERG	STE MARIE AUX MINES	INGERSHEIM
E.E.PU	GPE SCOL JEAN ZAY	MULHOUSE	MULHOUSE I
E.E.PU	FURSTENBERGER	MULHOUSE	MULHOUSE I
E.E.PU	HAUT-POIRIER (unité enseignement autisme)	MULHOUSE	MULHOUSE III
E.E.PU	KLEBER (classe thérapeutique)	MULHOUSE	MULHOUSE III
E.E.PU	HENRI MATISSE	MULHOUSE	MULHOUSE I
E.E.PU	THERESE	MULHOUSE	MULHOUSE I
E.P.PU	GPE SCOL PIERREFONTAINE	MULHOUSE	MULHOUSE I
E.P.PU	GPE SCOL BROSSOLETTE	MULHOUSE	MULHOUSE II
E.E.PU	PAUL STINTZI	MULHOUSE	MULHOUSE II
E.P.PU	GRPE SCOL DROUOT	MULHOUSE	MULHOUSE II
E.E.PU	WOLF	MULHOUSE	MULHOUSE II
E.E.PU	DORNACH	MULHOUSE	MULHOUSE III
E.E.PU	CELESTIN FREINET	MULHOUSE	MULHOUSE III
E.E.PU	LOUIS PERGAUD 2 (ULIS passerelle)	MULHOUSE	MULHOUSE I
E.E.PU	KLEBER	MULHOUSE	MULHOUSE III
E.E.PU	KOECHLIN	MULHOUSE	MULHOUSE III
E.E.PU	CENTRE	RIXHEIM	RIEDISHEIM
E.P.PU	PICASSO-JACQUES SCHMIDT	SIERENTZ	RIEDISHEIM
E.P.PU	LES TILLEULS	SENTHEIM	THANN
E.E.PU		SAINT AMARIN	THANN
E.E.PU	BLOSEN	THANN	THANN
E.E.PU	BOURGFELDEN	SAINT LOUIS	SAINT LOUIS
E.P.PU	ERNEST WIDEMANN	SAINT LOUIS	SAINT LOUIS
E.P.PU	LA CIGOGNE/VICTOR HUGO	SAINT LOUIS	SAINT LOUIS
E.E.PU		MUNSTER	WINTZENHEIM
E.E.PU	XAVIER GERBER	ROUFFACH	WINTZENHEIM
E.E.PU	LA DAME BLANCHE	WINTZENHEIM	WINTZENHEIM
E.E.PU	FEHLACKER	PFASTATT	WITTELSHEIM
E.E.PU	LES TILLEULS	CERNAY	WITTELSHEIM
E.E.PU	CENTRE	WITTELSHEIM	WITTELSHEIM
E.E.PU	GEORGES SAC	ILLZACH	WITTENHEIM
E.E.PU	STRUETH	KINGERSHEIM	WITTENHEIM
E.E.PU	RAYMOND BASTIAN	WITTENHEIM	WITTENHEIM
E.E.PU	ALPHONSE DAUDET	ILLZACH	WITTENHEIM

SOMMAIRE

Page

I. Règles générales du mouvement intra-départemental	1
1. Les participants	1
2. Déroulement des opérations du mouvement	2
3. Liste des postes	3
4. Deux types de vœux : précis et géographique	4
5. Traitement des vœux	4
II. Règles spécifiques concernant les postes	5
1. Postes d'enseignement dans les sites bilingues	5
2. Directions d'écoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus	5
3. Postes de titulaires mobiles, chargés des remplacements	5
4. Postes de titulaires de secteurs	6
5. Postes relevant de l'enseignement spécialisé (ASH)	6
6. Postes en classes d'application	7
7. Postes à profil ou à exigences particulière	7
8. Postes CP et CE1 dédoublés	7
9. Postes en écoles primaires	8
III. Règles de classement des candidatures	8
1. Barème initial	8
2. Priorités légales	8
3. Bonifications départementales	10
Annexes	
Annexe A - Fiche technique I-Prof	12
Annexe B - Barème départemental	13
Annexe C- Liste des sites bilingues	14
Annexe D - Liste des écoles primaires	16
Annexe E - Liste des secteurs et zones géographiques	18
Annexe F – Ecoles en REP et REP+	22
Annexe G - Liste des postes à profil et postes à exigences particulières	23
Annexe H - Demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint	24
Annexe I- Liste des écoles possédant une classe spécialisée	25